

AP 09/2024 - Arrêté municipal

Mise en place d'un nouveau plan de circulation

LE MAIRE DE MITTELHASUBERGEN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

- **Rue Jules Hardouin-Mansart :**

- Mise en place d'un sens unique dans le sens Sud-Nord sur son tronçon de la rue de la Victoire à la rue Eugène Delacroix.
- Mise en place d'un stop sur la rue Hardouin-Mansart pour laisser la priorité à la rue André Le Nôtre.
- Mise en place d'un stop sur la rue Hardouin-Mansart pour laisser la priorité à la rue Bartholdi

- **Rue du Moulin :**

- Mise en place d'un sens unique dans le sens Nord-Sud sur son tronçon entre la rue Joseph Massol et la rue de la Victoire.

- Mise en double sens de circulation entre la rue Joseph Massol et la rue Eugène Delacroix.
- Mise en place d'un stop sur la rue du moulin pour laisser la priorité à la rue des Saules.
- Mise en place d'un stop rue du moulin dans le sens Nord-Sud pour laisser la priorité à la rue Joseph Massol.
- **Rue des Saules :**
 - Mise en place d'un sens unique dans le sens Est-Ouest de l'Allée des Sources à la rue du Moulin.
- **Rue Camille Clauss :**
 - Mise en place d'un sens unique, après le parking de l'Hôtel-restaurant, dans le sens Nord - Sud ; avec contre-sens cyclable. L'entrée Nord de la rue depuis la rue de Strasbourg restera à double sens pour maintenir la sortie du parking de l'Hôtel-restaurant vers la rue de Strasbourg ;
 - Création de places de stationnement avec stationnement interdit hors cases.
- **Rue Auguste Rodin :**
 - Création de places de stationnement entre la rue Philippe Grass et la rue Jules Hardouin-Mansart avec stationnement interdit hors cases ;
 - Mise en place d'un stop pour laisser la priorité à la rue Jules Hardouin-Mansart.
- **Rue Eugène Delacroix :**
 - Mise en place d'un sens unique dans le sens Nord – Sud de la rue Jules Hardouin-Mansart au 26 rue Eugène Delacroix.
 - Mise en place d'un sens unique dans le sens Sud – Nord entre la rue Jules Hardouin-Mansart et la rue Principale.
 - Mise en place d'un stop rue Eugène Delacroix pour laisser la priorité à la rue Camille Clauss.
 - Mise en place d'un stop rue Eugène Delacroix pour laisser la priorité à la rue Nicolas Poussin.
 - Mise en place d'un stop rue Eugène Delacroix pour laisser la priorité à la rue du moulin.
- **Chemin de Bischheim :** Modification du statut ; passage en zone de rencontre et mise en place de la signalisation impasse.

- **Rue des champs** : Mise en place d'un sens unique dans le sens Nord – Sud de la rue de la Victoire et la rue Philippe Grass.
- **Rue Nicolas Poussin** : Mise en place d'un sens unique dans le sens Sud – Nord de la rue Joseph Massol à la rue Eugène Delacroix.
- **Rue Frédéric Auguste Bartholdi** : mise en place d'un stop rue Frédéric Auguste Bartholdi pour laisser la priorité à la rue André Le Nôtre.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mittelhausbergen

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Mittelhausbergen,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mundosheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés AP 07/2024 du 12 août 2024 et AT 53/2024 du 23 septembre 2024.

Fait à Mittelhausbergen, le 22 octobre 2024

Le Maire, Alexandre LORENTZ

